



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 108/2023
portant délégation de signature à**

**Mme Florence GIRAULT
Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
et à ses collaborateurs**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.313-6,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-108-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à la présidence du conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD-179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 355/2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GIRAULT, directrice du CDEF, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 369/2022 du 30 décembre 2022 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, des correspondants de l'institution du Défenseur des droits, des référents déontologie pour les agents départementaux et les référents laïcité du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Sophie BERTRAND, 4^e vice-présidente du conseil départemental,

Vu la procédure relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-108-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence GIRAULT**, directrice du CDEF, à l'effet de signer :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de l'établissement (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de l'établissement,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de l'établissement ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant l'établissement,
- g) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.



IV - Actes particuliers

- k) la validation des admissions au CDEF,
- l) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par le service de l'aide sociale à l'enfance aux magistrats des enfants,
- m) les cas de dépôts de plainte autorisés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Farid BOUKHARI**, chef de service,
- **M. David GAUTHIER**, adjoint à la directrice,
- **M. Hugues TRUTI**, chef de service,
- **Mme Isabelle PEREIRA**, chef de service,
- **Mme Caroline DAMOIS**, chef de service,
- **M. Alexis BURNOD**, chef de service,
- **Mme Dalila ZORGANI**, chef de service
- **M. Nicolas BITAUD**, chargé d'animation,
- **Mme Inès DUSSAUZE**, chef des services généraux,
- **M. Morgan TUFFREAU**, coordonnateur des services logistiques,

selon la répartition des services définie, ci-après :



		Farid BOUKHARI	David GAUTHIER	Hugues TRUTI	Isabelle PEREIRA	Caroline DAMOIS	Alexis BURNOD	Dalila ZORGANI	Nicolas BITAUD	Inès DUSSAUZE	Morgan TUFFREAU
Portant sur :	Adjoint à la Directrice		X								
	Unité de Saint-Amand-Montrond					X					
	Unité de Vierzon 1							X			
	Unité de Vierzon 2							X			
	Unité d'accueil d'urgence						X				
	Unité 1	X									
	Unité 2	X									
	Unité 3					X					
	Equipe itinérante de jour et équipe de nuit			X							
	Cher'Ados						X				
	Pôle parentalité				X						
	Services généraux									X	
	Services logistiques										X
	Planning des veilleurs de nuit			X							
Equipe animation								X			

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de leur service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-108-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service.

IV - Actes particuliers

Concernant **M. Farid BOUKHARI, M. David GAUTHIER, Mme Isabelle PEREIRA, M. Hugues TRUTI, Mme Caroline DAMOIS, M. Alexis BURNOD et Mme Dalila ZORGANI**

- k) la validation des admissions au CDEF, en l'absence du directeur,
l) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par le service de l'aide sociale à l'enfance aux magistrats des enfants,
m) les cas de dépôts de plainte autorisés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- de **Mme Florence GIRAULT**
- ou de **M. Farid BOUKHARI**
- ou de **M. David GAUTHIER**
- ou de **M. Hugues TRUTI**
- ou de **Mme Isabelle PEREIRA**
- ou de **Mme Caroline DAMOIS**
- ou de **M. Alexis BURNOD**
- ou de **Mme Dalila ZORGANI**
- ou de **M. Nicolas BITAUD**
- ou de **Mme Inès DUSSAUZE**
- ou de **M. Morgan TUFFREAU**



pour les actes visés aux articles 1 (à l'exception du g) à 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée comme suit, dans l'ordre de priorité ci-après :

		Absence de :										
		Florence GIRAULT	Farid BOUKHARI	David GAUTHIER	Hugues TRUTI	Isabelle PEREIRA	Caroline DAMOIS	Alexis BURNOD	Dalila ZORGANI	Nicolas BITAUD	Inès DUSSAUZE	Morgan TUFFREAU
Délégation de signature à :	Florence GIRAULT	/	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Farid BOUKHARI	4	/	4	4	5	5	5	5	5	4	5
	David GAUTHIER	1	2	/	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hugues TRUTI	3	4	3	/	4	4	4	4	4	3	4
	Isabelle PEREIRA	6	6	6	6	/	6	7	7	7	6	7
	Caroline DAMOIS	5	5	5	5	6	/	6	6	6	5	6
	Alexis BURNOD	7	7	7	7	7	7	/	8	8	7	8
	Dalila ZORGANI	8	8	8	8	8	8	8	/	9	8	9
	Nicolas BITAUD	10	10	10	10	10	10	10	10	/	10	10
	Inès DUSSAUZE	2	3	2	3	3	3	3	3	3	/	3
	Morgan TUFFREAU	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	/

Article 4 : L'arrêté n° 355/2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GIRAULT, directrice du CDEF et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le **15 FEV. 2023**

Article 6 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-108-2023-A1
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

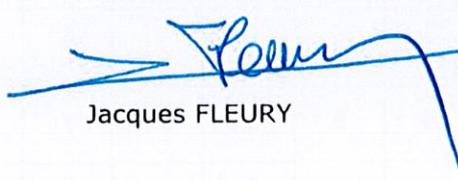
Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du conseil départemental du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **15 FEV. 2023**

Le président du conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY



Acte publié le : **15 FEV. 2023**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **15 FEV. 2023**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **15 FEV. 2023**

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-108-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023